



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA SARTHE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° 2014 363 – 0012 du 29 décembre 2014

**OBJET** : Consultation du public sur le projet d'arrêté interpréfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels par le Syndicat mixte intercommunal de réalisation et de gestion pour l'élimination des ordures ménagères du secteur est de la Sarthe (SMIRGEOMES)

La préfète de la Sarthe, Chevalier de la légion d'honneur et officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L120-1,

Vu l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

Vu la demande de dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels du SMIRGEOMES,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : - Le projet d'arrêté interpréfectoral et une note de présentation sont mis à la consultation du public du 30 décembre 2014 au 20 janvier 2015.

Article 2 : Cette consultation sera organisée par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultation du public/intercommunal ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications/Consultation du public/intercommunal » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, le projet d'arrêté interpréfectoral éventuellement amendé, sera soumis à la signature des préfets de la Sarthe et du Loir et Cher.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Corinne ORZÉCHOWSKI